



Modalités relatives à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 22 avril 2021

Avertissement : Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et à la suite des mesures prises par les autorités pour freiner sa propagation, le Conseil d'administration a décidé que l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) se tiendrait à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le jeudi 22 avril 2021, au siège social de la Société situé au 42, rue Rieussec, 78220 VIROFLAY.

Cette décision intervient conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tels que modifiés et prorogés.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires posent des conditions à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses membres. Compte tenu de ces restrictions et du nombre des actionnaires habituellement présents à l'Assemblée Générale de SAVENCIA SA, il n'a pas été envisagé la tenue de l'Assemblée en présentiel, ces éléments ne permettant pas le respect des mesures dites « barrières » et, par la suite, la garantie d'une pleine sécurité sanitaire.

Dans ce contexte, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale. Ils sont invités à voter à distance (par correspondance ou par procuration) à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet et qui sera disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site internet de la société www.savencia-fromagedairy.com.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante sbagscommunication@lalliance.com.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct à partir d'une plateforme digitale et la vidéo sera disponible en différé dans le délai réglementaire. Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct (par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle) du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site de la société www.savencia-fromagedairy.com. Cette rubrique sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale et/ou les adapter aux évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour, le projet de résolutions, les modalités de participation et de vote à cette assemblée est paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 mars 2021.